Accusé de réception en préfecture 001-210100939-20250224-D-2025-009-AR Date de télétransmission : 24/02/2025 Date de réception préfecture : 24/02/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain

N°D-2025-009



DECISION DU MAIRE

ADHESION AUX ASSOCIATIONS / Fondation du Patrimoine Délégation Rhône-Alpes 2025

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire - au nom de la Commune - à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que le centre-ville Châtillon-sur-Chalaronne est couvert par un périmètre de protection des abords des monuments historiques ;

Considérant les actions d'accompagnement financier, d'expertise technique et d'aide à la décision menées par cet organisme dans les domaines du patrimoine et de l'architecture ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne à la Fondation du Patrimoine Délégation Régionale Rhône-Alpes (69009 LYON) est renouvelée au titre de l'année 2025. Le montant total de la cotisation annuelle correspond à la catégorie : *moins de 20 000 habitants, à partir de 500,00* €.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, Le 24 février 2025

Le Maire,

Patrick MATHIAS

Transmis en Préfecture le :

Publication le :

2 4 FEV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.